

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **THEZE**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**
 - 51. Annexes sanitaires**
 - 52. Emplacements réservés**
 - 53. Servitudes**
 - 54. Risques**
 - 55. Exploitations agricoles**
 - 56. Droit de Prémption Urbain**
 - 57. Autres éléments d'information**

Carte Communale initiale

Approuvée le : 20 Avril 2006

ELABORATION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 20 Février 2013

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 19 Décembre 2013

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



SOMMAIRE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2007-1697 DU 1 AOUT 2007 SUR LES INCENDIES DE FORET ET
DEBROUSSAILLEMENT**

EXPOSITION AU PLOMB

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - SDIS

INCENDIES DE FORET ET DEBROUSSAILLEMENT (ARRETE PREFECTORAL N°2007-1697 DU 1ER AOUT 2007)

L'arrêté préfectoral est consultable soit en Préfecture, soit en mairie soit en suivant le lien Internet ci-dessous :

http://www.ofme.org/documents/Loisreglements/Arretes_prefectoraux/04_Deb.pdf

EXPOSITION AU PLOMB

Concernant le saturnisme (plomb), l'ensemble du département a été déclaré comme zone à risque.

L'arrêté préfectoral n°2001-3445 bis du 28 Décembre 2001, classe l'ensemble du département en zone nécessitant un diagnostic portant sur l'accessibilité au plomb à l'occasion de certaines transactions immobilières.

Voir l'arrêté sur le site Internet de la Préfecture.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 8 Octobre 2009. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (Livre V, art. L 522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
1	EGLISE SAINT-BLAISE	LE VILLAGE	église	Epoque contemporaine		1983 :C2(642);
2	"CHATEAU"	LE VILLAGE	château non fortifié	Epoque moderne Epoque contemporaine		1983 :C2(646);
3	LES CHAPELLES ET JEAN-CLARE	LA CHAPELLE ET L'ADOUCIE	inhumation	République Haut moyen-âge		1983 :B2(308);B2(309);B2(310);
3	LES CHAPELLES ET JEAN-CLARE	LA CHAPELLE ET L'ADOUCIE	nécropole	République Haut moyen-âge		1983 :B2(308);B2(309);B2(310);
4	MOULIN DE L'ADOUCIE	LA CHAPELLE ET L'ADOUCIE	moulin à eau	Epoque moderne Epoque contemporaine		1983 :B2(313);B2(314);B2(315);
5	MOULIN ET ROUTOIRS DU VERDAL	LE VERDAL	moulin à eau	Epoque moderne Epoque contemporaine		1983 :C2(380);
6	GRANDE BASTIDE/DECOUVERTE BAUDE/POIGNARD	GRAND BASTIDE	dépôt	Second Age du fer		1983 :C1(310b);
7	PLACE DU GITE	LE VILLAGE	inscription	Epoque indéterminée		1983 :ZA(66);ZA(67);ZA(68);
8	ESCLOUSEAUX (LES)/PLAN SUD	LES ESCLAUZEUS	occupation	Néolithique		1983 :C1(13);
9	BOIS MONTAGNIER	BOIS MONTAGNIER	occupation	Néolithique		1983 :A1(45);A1(48);
10	VERSANT DE REYNAUDI	PREGONDES	occupation	Néolithique		1983 :A3(574);
11	PUY EST (LE)	LE PUY	occupation	Gallo-romain		1983 :B1(93);
12	POINT 642 DES PREGONDES	PREGONDES	occupation	Gallo-romain		1983 :A3(601);



NOTICE RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES ENGINS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Références réglementaires :

- Code de la construction et de l'habitation : article R 123-4
- Code de l'urbanisme : article R 111-4
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 25 juin 1980 - arrêté du 22 juin 1990.
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation - arrêté du 31 janvier 1986
- Prévention des risques naturels et technologiques prévisibles et d'incendie sur les terrains et aires naturelles de camping, et de stationnement de caravanes - arrêté préfectoral N° 96-668 du 29 mars 1996.

Caractéristiques techniques:

En application des textes précités, il est demandé à minima, l'existence d'une voie de circulation utilisable par les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, dénommée "voie **engin**".

La voie engin doit répondre aux caractéristiques suivantes, quelque soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- Largeur : 3 m minimum. bandes réservées au stationnement exclues ;
- Rayon intérieur minimum $R = 11$ m ;
- Sur-largeur $S = 15 / R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3.30 m de hauteur, majorée d'une marge de sécurité de 0.20m ;
- Pente inférieure à] 5% :
- force portante calculée pour un véhicule de 130 kiloNewtons

Voie sans issue :

En fonction de l'implantation du projet, une aire de retournement devra être aménagée à l'extrémité d'une voie sans issue.

Voie échelle

La desserte de certaines constructions (bâtiment d'habitation ou établissement recevant du public, établissement industriel), peut être complétée par une voie utilisable pour la mise en station d'un véhicule échelle, devant avoir les caractéristiques suivantes :

- longueur minimale 10 m ;
- largeur minimale 4 m ;
- pente maximum, inférieure à 10% ;
- résistance au poinçonnement égale ou supérieure à 100 kN. sur une surface circulaire de 0.20m.

NOTICE RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Préambule :

On entend par "défense extérieure contre l'incendie", les ressources en eau nécessaires aux services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie.

Le dimensionnement des besoins en eau est variable en fonction des risques repêchés dans les bâtiments concernés.

Références réglementaires :

- Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, relative aux règles de création et d'aménagement des points d'eau
- Circulaire interministérielle du 20 février 1957, relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales.
- Arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement de manœuvre des sapeurs pompiers communaux.
- Arrêté du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Arrêté préfectoral n°96.668 du 29 mars 1996 relatif à la sécurité incendie dans les campings et aires naturelles Normes Françaises : KFS 62.200, NFS 61.211, NFS 61.213, NFS 61.214. NFS 61.750.

Principes généraux :

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 10 décembre 1951.

La durée d'extinction d'un incendie est estimée en moyenne (à deux heures et nécessite de disposer à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2. heures, à partir :

- d'un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar :
- de points d'eau naturels aménagés : plan d'eau, canal, rivière...
- de réserves artificielles : bassin, citernes, retenues collinaires ;

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

Désignation	Caractéristiques du bâtiment	Débit minimum	Distance par les voies carrossables
Habitations 1 ^{ère} et 2 ^{ème} familles; bureaux S ≤ 500 m ²	Individuelles et collectives R + 3 maxi	120 m ³ / h	200 m
Habitations 3 ^{ème} et 4 ^{ème} familles; bureaux S ≤ 2000 m ²	Hauteur < 28 m 28 m < hauteur > 50 m	120 m ³ / h - 2 hydrants	200 m
Etablissements recevant du public	Tous types et catégories	120 à 600 m ³ / h après étude	200 m
Etablissements artisanaux-industriels	Atelier-stockage	120 à 600 m ³ / h après étude	200 m